



TOKYO se prépare à accueillir les XVIème Jeux Paralympiques d'été. A cette occasion, nous avons préparé des packages pour les supporters français, les familles et partenaires des athlètes français que nous invitons à s'envoler avec nous vers Tokyo pour soutenir l'équipe de France Paralympique. Sur l'ensemble de nos packages, nous incluons les billets officiels pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020. Lorsque vous commandez un package vous avez la priorité sur la billetterie à forte demande comme les cérémonies et les épreuves les plus demandées.

Découvrez nos offres de packages et n'hésitez pas à contacter notre équipe pour obtenir rapidement un devis personnalisé selon votre projet.







LA DESTINATION: TOKYO, JAPON

Tokyo accueillera la 16ème édition des Jeux Paralympiques d'été du 25 août au 6 septembre 2020. Cette édition s'annonce déjà grandiose. Tokyo est la première ville dans l'histoire à accueillir pour la seconde fois une édition des Jeux Paralympiques (après 1964). Pour cette édition, 22 sports seront à l'affiche, dont 2 nouveaux, le Badminton et le Taekwondo.

Le comité d'organisation a décidé d'offrir aux spectateurs une expérience unique lors de ces Jeux avec des épreuves organisées en plein coeur de Tokyo (zone héritage), dans la baie de Tokyo, ainsi qu'au pied du mont Fuji (cyclisme).

TOKYO, UNE DESTINATION ACCESSIBLE

La ville de Tokyo est la mégalopole la plus peuplée du monde avec plus de 40 Millions d'habitants. Cette densité n'est pas génante car la ville s'étend sur une zone très grande, ce qui fait de Tokyo une ville agréable au quotidien. L'organisation des Jeux Paralympiques a choisi des sites centraux comme le Stade Olympique (cérémonies et athlétisme), le Nippon Budokan (judo), le Tokyo Metropolitan Gymnasium (tennis de table) et le Yoyogi National Stadium (wheelchair rugby, badminton). Ces sites paralympiques sont tous situés dans la zone héritage du centre de Tokyo et facilement accessibles en transport en commun depuis nos hébergements. Le Stade Olympique est le seul nouveau site de la zone héritage, les autres sites sont tous des sites historiques de Tokyo comme le Nippon Budokan, célèbre temple des arts martiaux, héritage des Jeux de 1964. Au delà des sites des Jeux, les sites touristiques de Tokyo sont tous accessibles, chacun pourra choisir selon son intérêt ce qu'il souhaite visiter.



Stade Olympique



Tokyo Budokan



Metropolitan Gymnasium



Yoyogi stadium

LES INCONTOURNABLES DE TOKYO



Akihabara ouvre les portes de l'univers geek. Des boutiques sur plusieurs étages sont dédiées aux jeux vidéo, à la culture manga et aux produits électroniques, sans oublier les pachinko!



Quartier branché de Tokyo, Shibuya s'impose avec ses passages piétons géants, ses izakaya (bars japonais) et ses boutiques branchées. C'est le quartier incontournable de la jeunesse tokyoïte.



Asakusa révèle un Tokyo populaire et traditionnel. Un voyage dans le vieux Tokyo avec comme point de repère le temple bouddhiste Senso-ji et sa rue commercante



Cosplay, mode et shopping sont les maîtres mots du quartier d'Harajuku. Un savoureux mélange pop et coloré avec la célèbre rue Takeshita. Sans oublier l'inévitable sanctuaire Meiji Jungu au cœur du poumon vert de Tokyo.



JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

Nous sommes heureux de pouvoir partager une fois de plus notre passion du sport paralympique avec vous. Une fois encore, nous vous accompagnerons aux Jeux et partagerons avec vous les émotions des Jeux Paralympiques. Nous avons décidé pour les Jeux de Tokyo 2020 de proposer des solutions adaptées aux besoins de chacun. Notre équipe s'est imprégnée de Tokyo afin de partager avec vous le meilleur de la destination et vous permettre de vivre une expérience paralympique inoubliable.

NOS PACKAGES













NOS HÉBERGEMENTS

HOTEL 3*+ (quartier NIHONBASHI)

Nous vous proposons un boutique hôtel 3 étoiles supérieur idéalement situé dans le quartier Nihonbashi, dans lequel vous trouverez des chambres singles, doubles, twins et accessibles. Un restaurant ouvert matin, midi et soir est votre disposition pour prendre vos repas sur place. Les chambres spacieuses et soigneusement décorées offrent un confort digne d'un hôtel d'une catégorie supérieure. Dans cet hôtel, nous pouvons proposer quelques chambres accessibles, qui sont équipées de douche à l'italienne et de chaise de douche. L'accessibilité de l'hôtel est très bonne, y compris pour les personnes malvoyantes avec un jeu de contraste dans les parties communes et les ascenseurs.

Transport en commun: 4 min à pied.

Trajet moyen > Tokyo2020 : 35 min



TOYAMA SUNRISE 100% ACCESSIBLE (quartier Waseda/Shinjuku)

Véritable trouvaille de notre équipe, cet hôtel est réservé à nos clients nécessitant un grand nombre de chambres adaptées ainsi que des services complémentaires dans un hébergement 100% accessible. Ce centre d'hébergement propose des chambres individuelles, des chambres twins ou triple 100% accessibles ainsi que des chambres japonaises avec tatami. L'ensemble du batiment est accessible, des bains traditionnels et accessibles sont également disponibles ainsi qu'un gymnase, un salon de coiffure et des salles de réunion. Cette solution idéale pour les groupes dispose d'un bon emplacement dans le quartier universitaire de Waseda/Shinjuku.

Transport en commun : 9 min à pied.

Trajet moyen > Tokyo2020 : 33min





DU 23 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2020

YOKOSO signifie bienvenue en japonais, ce package est donc le premier départ, celui avec lequel nous vous invitons à découvrir Tokyo, vivre la cérémonie d'ouverture qui souhaitera la bienvenue aux voyageurs du monde entier. Au programme de ce séjour de 8 nuits, nous vous proposons de soutenir les athlètes français, découvrir Tokyo et la culture japonaise.

LES ÉPREUVES DE TOKYO 2020

Disponible en intégralité sur ce package

Rugby fauteuil : 26 aout - 30 aout

Judo: 28 aout - 30 aout Haltérophilie : 27 aout - 31 aout Equitation: 27 aout - 31 aout Triathlon: 29 - 30 aout Escrime: 26 aout - 30 aout

Disponible en partie sur ce package

Athlétisme: 28 aout - 5 septembre (stade olympique)

Tennis de table : 26 aout - 4 septembre Cécifoot : 30 aout - 5 septembre Tir sportif: 31 aout - 6 septembre Tir à l'arc : 28 aout - 5 septembre Basket-fauteuil : 27 aout - 6 septembre Natation: 26 aout - 4 septembre



LES TRANSPORTS

- Vol Aller 23 Aout (arrivée le 24 aout à Tokyo) avec Air France
- Vol Retour 1er septembre (arrivée 2 septembre) à Paris CDG
- Transferts aéroport Tokyo Haneda / Hôtel en autocar privatif
- Carte de transport prépayée Suica (10 000 Yens)

CE TARIF COMPREND TARIFS DU SÉJOUR

HÔTEL 3*+: A partir de 3390€/pers.

TOYAMA : A partir de 3090€/pers.

Attention, en raison du nombre limité de chambres adaptées, le Toyama Sunrise est offert en priorité aux voyageurs à mobilité réduite. Détails des tarifs en page 7. Vols A/R Paris-Tokyo Economy Class Air France

Les épreuves des Jeux selon votre commande

Accès privilégié au Club France Paralympique***

2 demi-journées de visites guidées de Tokyo

- 8 nuits à Tokyo base chambre double/twin
- Transferts aéroport / hébergement A/R

La cérémonie d'ouverture des Jeux

- Les petits déjeuners
- Les excursions selon le programme

AU PROGRAMME

- La présence du staff YOOLA français et japonais.
- L'Assurance Assistance-Rapatriement

EN SUPPLEMENT Forfait billetterie : 326€ + 35€ de frais d'envoi

- 8 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B*
 1 billet pour la cérémonie d'ouverture cat. E**



DU 31 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2020

Les SAKURA sont les cerisiers ornementaux du Japon, leurs fleurs symbolisent la beauté éphémère dans la culture japonaise. Pour ce deuxième package, nous vous proposons de nous retrouver à Tokyo pour la deuxème partie des Jeux et la cérémonie de Clôture des Jeux Paralympiques de Tokyo qui seront certainement eux aussi d'une beauté éphémère. Le programme sportif de cette deuxième semaine s'annonce riche avec de nombreuses finales, comprenant nous l'espérons de nombreux français.

LES ÉPREUVES DE TOKYO 2020

Disponible en intégralité sur ce package

Badminton : 2 septembre - 6 septembre Canoe : 3 septembre - 5 septembre Taekwondo : 3 septembre - 5 septembre

Marathon: 6 septembre

Disponible en partie sur ce package

Athlétisme : 28 aout - 5 septembre (stade olympique)

Tennis de table : 26 aout - 4 septembre (finales) Cécifoot : 30 aout - 5 septembre (finale) Tir sportif : 31 aout - 6 septembre (finales) Tir à l'arc : 28 aout - 5 septembre (finales)

Boccia: 28 aout - 5 septembre (finales)

Basket-fauteuil: 27 aout - 6 septembre (finales)

Natation : 26 aout - 4 septembre (finales)



LES TRANSPORTS

- Vol Aller 31 Aout (arrivée le 1er sept. à Tokyo) avec Air France
- Vol Retour 10 septembre (arrivée 11 sept) à Paris CDG
- Transferts aéroport Tokyo Haneda / Hôtel en autocar privatif
- Carte de transport prépayée Suica (10 000 Yens)

AU PROGRAMME

- La cérémonie de clôture des Jeux
- Les épreuves des Jeux selon votre commande
- 2 demi-journées de visites guidées de Tokyo
- Accès privilégié au Club France Paralympique***

TARIFS DU SÉJOUR

HÔTEL 3*+: A partir de 3150€/pers.

TOYAMA : A partir de 2590€/pers.

Attention, en raison du nombre limité de chambres adaptées, le Toyama Sunrise est offert en priorité aux voyageurs à mobilité réduite.

CE TARIF COMPREND

- Vols A/R Paris-Tokyo Economy Class Air France
- 9 nuits à Tokyo base chambré double/twin
- Transferts aéroport / hébergement A/R
- Les petits déjeuners
- Les excursions selon le programme
- La présence du staff YOOLA français et japonais.
- L'Assurance Assistance-Rapatriement

EN SUPPLEMENT Forfait billetterie : 326€ + 35€ de frais d'envoi

- 8 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B*
- 1 billet pour la cérémonie de clôture cat. E**



DU 23 AOUT AU 11 SEPTEMBRE 2020

IKIGAI est le concept japonais de joie de vivre et de raison d'être, voici donc un package qui porte bien son nom. Après deux semaines au Japon à vivre les victoires et les émotions des Jeux Paralympiques, vous trouverez certainement votre Ikigai. Nous vous proposons avec ce package de prendre le temps de profiter des Jeux et de Tokyo, vous avez même la possibilité d'explorer un peu plus le Japon avec nos extensions à Kyoto ou encore Hakone et le Mont-Fuji par exemple.

L'INTEGRALITE DES JEUX DE TOKYO 2020

Avec ce package, suivez l'intégralité des Jeux Paralympiques de Tokyo et profiter d'une immersion dans la capitale nippone. Prenez le temps de découvrir Tokyo et ses quartiers, venez fêter les médailles française au Club France.

UNE IMMERSION AU JAPON

Pour vous, nous avons pensé à quelques extensions afin de vous permettre d'approfondir votre découverte du Japon. Vous pourrez embarquer dans le célèbre Shinkansen pour rejoindre Kyoto, son statut d'ancienne capitale en faisant une destination incontournable lors d'un voyage au Japon. Située à seulement 1h30 de Tokyo, Hakone est également une idée de balade calme et paisible pour sortir de la frénésie de Tokyo, profiter de ses lacs avec une vue imprenable sur le Mont-Fuji.

LES TRANSPORTS

- Vol Aller 23 Aout (arrivée le 24 aout à Tokyo) avec Air France
- Vol Retour 10 sept (arrivée 12 septembre) à Paris CDG
- Transferts aéroport Tokyo Haneda Hôtel en autocar privatif
- Carte de transport prépayée Suica (20 000 Yens)

AU PROGRAMME

- Les deux Cérémonies ouverture et clôture des Jeux
- Les épreuves des Jeux selon votre commande
- 4 demi-journées de visites guidées de Tokyo
- Accès privilégié au Club France Paralympique***

TARIFS DU SÉJOUR

HÔTEL 3*+: A partir de 5550€/pers

TOYAMA : A partir de 4190€/pers.

Attention, en raison du nombre limité de chambres adaptées, le Toyama Sunrise est offert en priorité aux voyageurs à mobilité réduite. Détails des tarifs en page 7.

- CE TARIF COMPREND
 - Vols A/R Paris-Tokyo Economy Class Air France
- 17 nuits à Tokyo base chambre double/twin
- Transferts aéroport hébergement A/R
- Les petits déjeuners
- Les excursions selon le programme
- La présence du staff YOOLA français et japonais.
- L'Assurance Assistance-Rapatriement

EN SUPPLEMENT Forfait billetterie : 652€ + 35€ de frais d'envoi

- 8 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B* 1 billet pour la cérémonie d'ouverture et la cloture cat. E**

TARIFS DES PACKAGES TOKYO 2020

Voyager avec YOOLA, c'est une assistance 24h/24 durant votre séjour et une équipe francophone présente sur place à vos côtés pour vous assister durant votre voyage.

SÉJOUR	DATES	PRESTATIONS INCLUSES	HÔTEL 3* PAR TYPE DE CHAMBRE	TOYAMA SUNRISE PAR TYPE DE CHAMBRE
YOKOSO P.4	DU 23 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2020 11 JOURS / 8 NUITS	- Vols A/R Paris-Tokyo avec Air France (Economy) - 8 nuits à Tokyo B&B - Transferts aéroport à Tokyo - Les petits déjeuners - Les excursions selon le programme - La présence du staff YOOLA français et japonais Accès privilégié au Club France*** - Carte Suica pré-chargée 10 000 Yens**** - L'Assurance Assistance-Rapatriement FORFAIT BILLETTERIE: - 8 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B* - 1 billet pour la cérémonie d'ouverture cat. E**	DOUBLE (base 2pers) 3390€/PERS. SINGLE 4190€/PERS. ACCESSIBLE (base 2 pers.) 3550€/PERS. BILLETTERIE 326€/PERS.	TWIN (base 2pers) 3090€/pers SINGLE 3290€/PERS JAPONAISE (base 2 pers.) 3190€/PERS BILLETTERIE 326€/PERS.
SAKURA P.5	DU 31 AOUT AU 11 SEPTEMBRE 2020 12 JOURS / 9 NUITS	- Vols A/R Paris-Tokyo avec Air France (Economy) - 9 nuits à Tokyo B&B - Transferts aéroport à Tokyo - Les petits déjeuners - Les excursions selon le programme - La présence du staff YOOLA francais et japonais Accès privilégié au Club Francae*** - Carte Suica pré-chargée 10 000 Yens**** - L'Assurance Assistance-Rapatriement FORFAIT BILLETTERIE: - 8 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B* - 1 billet pour la cérémonie de clôture cat. E**	DOUBLE (base 2pers) 3150€/PERS. SINGLE 3970€/PERS. ACCESSIBLE (base 2 pers.) 3330€/PERS. BILLETTERIE 326€/PERS.	TWIN (base 2pers) 2590€/pers SINGLE 2990€/PERS JAPONAISE (base 2 pers.) 2770€/PERS BILLETTERIE 326€/PERS.
IKIGAI P.6	DU 23 AOUT AU 11 SEPTEMBRE 2020 20 JOURS / 17 NUITS	- Vols A/R Paris-Tokyo avec Air France (Economy) - 17 nuits à Tokyo B&B - Transferts aéroport à Tokyo - Les petits déjeuners - Les excursions selon le programme - La présence du staff YOOLA français et japonais Accès privilégié au Club France*** - Carte Suica pré-chargée 20 000 Yens**** - L'Assurance Assistance-Rapatriement FORFAIT BILLETTERIE - 16 billets pour les Jeux Paralympiques cat A ou B* - 1 billet pour la cérémonie d'ouverture cat. E**	DOUBLE (base 2pers) 5550€/pers SINGLE 7070€/PERS ACCESSIBLE (base 2 pers.) 6200€/PERS BILLETTERIE 652€/PERS.	TWIN (base 2pers) 4190€/pers SINGLE 4390€/PERS JAPONAISE (base 2 pers.) 4390€/PERS BILLETTERIE 652€/PERS.
POCKET WIFI	SELON LA DURÉE	- POCKET WIFI 4G - Assurance dommage/perte	8€/JOUR frais de livraison 10€	8€/JOUR frais de livraison 10€

^{*} Nombre de billets obligatoire à commander lors de la validation du séjour. Liste des épreuves disponibles en annexe.

^{**} Billets pour les cérémonies d'ouverture et de clôture disponibles en nombre limité, les prix varient selon les catégories, l'agence pourra proposer au client un billet de cérémonie dans une catégorie différente et réajuster le tarif selon les disponibilités au moment de la réservation.

^{***} Les clients YOOLA auront un accès privilégié au Club France, 2 soirées incluses pour les packages "Yokoso" et "Sakura", 4 soirées au choix pour le package "Ikigai". Vous aurez également la possibilité de réserver des soirées supplémentaires lors de la réservation ou sur place. Le lieu du Club France n'est pas encore confirmé à ce jour. Sous réserve de confirmation du club France par le CPSF.

^{****} La Carte SUICA est un porte monnaie electronique qui permet d'utiliser les transports en commun à Tokyo et de payer facilement à chaque trajet. Sur chaque package, nous intégrons un forfait permettant de se déplacer durant la durée du séjour pour une moyenne de 4 trajets par jour. Au delà du montant pré-chargé sur la carte, le rechargement est à votre charge. A la fin de votre séjour, nous récupérons les cartes pour les recycler et récupérer les cautions. Attention, le crédit restant sur les cartes ne pourra être remboursé.

INFORMATIONS PRATIQUES TOKYO 2020

Veuillez trouver ci-dessous quelques informations essentielles pour bien préparer votre voyage au Japon à l'occasion des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.



En été, il fait très chaud au Japon, à Tokyo il fera autour de 30°C et l'humidité est importante. Quelques fortes pluies voir des typhons peuvent passer sur l'archipel mais Tokyo est souvent épargnée et bien équipée face à ces phénomènes naturels.



La monnaie locale est le Yen Japonais. Sur l'ensemble de nos tarifs, nous utilisons une valeur de 1 Yen = 0,008602€. Pour vos dépenses locales, nous vous conseillons d'utiliser une carte VISA ou Mastercard pour effectuer un retrait sur place.



Les prises sont de type américain et le courant délivré est de 100V. Vous aurez donc besoin d'un adaptateur et d'un convertisseur si vous voyagez en fauteuil électrique par exemple. Si vous n'en trouvez pas en France, vous en trou-ÉLÉCTRICITÉ verez sur place facilement.



A Tokyo, le japonais est la langue principale, peu de japonais parlent anglais correctement, il est donc difficile de demander de l'aide en ville. En revanche, les inscriptions dans les transports et dans les rues sont toutes traduites dans notre alphabet.



Le passeport est obligatoire et il doit être valide à la date prévue de votre retour. Aucune formalité de Visa n'est nécessaire pour un séjour inférieur à 3 mois. Un visa électronique vous sera délivré automatiquement lors de FORMALITÉS votre arrivée.



Il faut compter 12h pour aller au Japon en vol direct. A l'arrivée, en été il y a un décalage horaire de 7h. Pensez donc à démander à votre pharmacien des compléments alimentaires de mélatonine pour réguler votre sommeil et évi-**DÉCALAGE** ter les nuits blanches.

DES SERVICES EN PLUS



Envie de prolonger le plaisir et de découvrir le Japon, notre équipe est à votre disposition pour construire avec vous un séjour qui vous ressemble. Partez à la découverte de Kyoto, du Mont-Fuji et prolongez votre séjour ou intégrez des excursions sur la durée de votre séjour pour profiter au maximum de votre séjour au Japon.

Elena, notre spécialiste du Japon se tient à votre disposition pour échanger avec vous et partager ses précieux conseils.



Vous voyagez en groupe, vous avez un projet intégrant plus de 10 personnes. N'hésitez pas à contacter notre équipe pour une proposition adaptée à vos besoin. A partir de 10 personnes, vous bénéficiez de tarifs dégressifs sur les packages et nous pourrons vous proposer des services adaptés à vos besoins.



Pour les groupes avec des jeunes ou des personnes handicapées, nous pourrons vous proposer des solutions adaptées à vos besoins. Notre équipe est également capable de proposer du matériel médical sur place pour les voyageurs à besoins spécifiques.



Vous êtes un sponsor, un partenaire, une entreprise et vous souhaitez un hôtel et/ou un vol dans une catégorie supérieure ? Nous proposons en option un hôtel 4* ou un vol en Premium Economy ou Business. Contactez-nous pour étudier les options disponibles sur nos packages.

Vous souhaitez créer un projet interne autour des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 afin d'engager vos collaborateurs sur la thématique des Jeux Paralympiques. Contactez notre équipe afin d'en discuter et de créer ensemble un projet répondant à vos objectifs.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les ventes de séjours et packages pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 disposent de conditions particulières de ventes en annexe et dont vous trouverez un extrait ci-dessous :

Extrait de l'ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est effectué par chèque ou virement selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% au moment de la commande (non remboursable),
- 30% avant le 1er février 2020
- Solde avant le 1er avril 2020

Le paiement par carte bancaire entraînera la perception de frais de 2% en supplément du prix du séjour.

Extrait de l'ARTICLE 7 : ANNULATION

7.1. Annulation de l'opération du fait du CLIENT

L'annulation de tout ou partie de l'opération par le CLIENT doit s'effectuer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

S'entend également comme une annulation la modification de l'un des éléments suivants : dates et/ou horaires du voyage, compagnie, acheminement, lieu du voyage ou séjour, itinéraire, déroulement du programme.

Toute décision d'annulation par le CLIENT, quel qu'en soit le motif, engage ce dernier à verser à YOOLA, à titre d'indemnité forfaitaire, les sommes suivantes (en fonction de la date de l'annulation) :

- 50% pour une annulation avant le 1 février 2020
- 100% du montant total du séjour pour une annulation à partir du 1er février 2020

Les billets pour les JEUX ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni rééditables. Dès lors, YOOLA ne saurait engager sa responsabilité une fois la commande validée par le CLIENT. Des frais d'annulation de 100% sont applicables pour les billets pour les JEUX quelle que soit la date d'annulation.





RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATIONS

TEL: 0183 64 70 06

MAIL: info@yoola.fr



DEMANDE DE DEVIS
SÉJOURS "SUR-MESURE"
SÉJOURS DE GROUPE
CROISIÈRES
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES



REJOIGNEZ-NOUS SUR NOTRE PAGE OFFICIELLE @YOOLAVOYAGE

PRÉAMBULE
La société YOOLA (ci-après dénommée « YOOLA») a été nommée «Revendeur Agréé
de Billets» par le comité d'organisation des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 (ciaprès dénommés les « JEUX »), et est, à ce titre, reconnue par le Comité Paralympique
Français pour la vente de séjours pour les JEUX qui se dérouleront à Tokyo (Japon) du
25 aout au 6 septembre 2020.
YOOLA est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 15870 euros, immariculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 807
464, dont le siège social est situé 14 rue de Mantes – Batiment A- 9ème étage - 92700
Colombes.

464, dont le siège social est situé 14 rue de Mantes – Batiment A- 9ème étage - 92700 Colombes.

YOOLA, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM075110275 et membre de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme - 15 avenue Carnot, 75017 Paris) qui assure sa garantie financière, a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX – 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris.

Le client (ci-après dénommé le « CLIENT ») reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la confirmation de sa réservation, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

ABTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE APPLICABLE / OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes de voyage ou séjour au sens du Code du Tourisme, dans le cadre JEUX.

Sont concernées toutes les ventes de voyage ou séjour pour les JEUX conclues avec YOOLA.

En tout état de cause, qu'il soit isolé ou intégré dans le cadre d'un voyage ou séjour mis en place par YOOLA, l'achat de billets pour les JEUX entraine l'entière adhésion du CLIENT:

4.3. Durée des offres
Les offres de vente proposées par YOOLA sont valables dans la limite des places disponibles au moment de la commande.
La passation de la commande ne garantit pas au CLIENT une attribution automatique des voyages ou séjours envisagés. Celle-ci sera confirmée par tout moyen (envoi de billets, justificatifs de voyage et/ou de réservation).
Les commandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée.
Une 1ère phase de vente a débuté le 8 novembre 2019. Les phases de vente qui suivront tiendront compte des présentes Conditions Générales, actualisées pour s'adapter aux prestations proposées.
ARTICLE 5: COMMANDE
5.1. Processus de commande

ARTICLE 5 : COMMANDE
5.1. Processus de commande
La procédure de passation d'une commande par le CLIENT comprend les étapes suivantes :
• Sélection par le CLIENT du voyage ou séjour souhaité après prise de connaissance des caractéristiques essentielles portant sur ce voyage ou séjour telles que figurant dans les documents fournis par YOOLA,
• Renseignement des champs obligatoires du formulaire de commande fourni par YOO-

les documents fournis par YOOLA,
Renseignement des champs obligatoires du formulaire de commande fourni par YOO-LA
Vérification par le CLIENT des informations figurant sur le contrat rappelant le(s) voyage(s) ou séjour(s) sélectionné(s) et le prix total,
Acceptation sans réserve des présentes CGV pour l'ensemble des participants, et confirmation de la commande,
Retour des formulaires et contrats de vente par courrier au siège de YOOLA accompagnés du règlement comme indiqué sur les contrats et formulaires de commande.
5.2. Validation de la commande
La commande conclue par le CLIENT auprès de YOOLA sera validée sous réserve de disponibilité des billets et prestations convenues.
Elle devient ferme et définitive lorsque le CLIENT:

a procédé à la confirmation définitive des informations saisies et du voyage ou séjour sélectionné,
a accepté sans réserve les CGV,
a procédé au paiement de l'intégralité du prix du voyage ou séjour à régler directement auprès de YOOLA conformément à l'article 10 ci-après.
Sauf décision exceptionnelle de TOKYO 2020 concernant les billets pour les JEUX et/ou de YOOLA et/ou ses prestataires concernant les prestations incluses dans les voyages ou séjours, la commande ne peut être modifiée ou annulée.
5.3. Absence du droit de rétractation
Le CLIENT est informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, et ce, conformément à l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.
ARTICLE 6 : MODIFICATION DES PRESTATIONS
6.1. Modifications du fait du CLIENT
Toute demande de modification du Programme établi par YOOLA à la demande du CLIENT (notamment l'insertion de nouvelles prestations) devra être faite par tout moyen permettant d'en accuser réception et suppose l'accord préalable et écrit de YOOLA.
YOOLA se réserve le droit de rétracte les modifications souhaitées par le CLIENT.
Les modifications acceptées par YOOLA feront l'objet d'un avenant et supposeront un

moyen permettant d'en accuser réception et suppose l'accord préalable et ecrit de YOOLA. YOOLA se réserve le droit de refuser les modifications souhaitées par le CLIENT. Les modifications acceptées par YOOLA feront l'objet d'un avenant et supposeront un accord des parties sur une révision du prix du contrat conformément au devis spécifique émis par YOOLA. En cas d'acceptation des modifications demandées par le CLIENT, YOOLA se réserve le droit d'exiger de ce dernier le paiement d'une somme forfaitaire de 75,00 € correspondant aux frais de modification, qui resteront intégralement à la charge du CLIENT. En tout état de cause, après la date de départ prévue pour l'opération, le CLIENT ne pourra, sauf accord préalable de YOOLA dans les conditions énoncées ci-dessus, modifier le déroulement de l'opération. Tous frais et coûts engendrés par des modifications émanant du CLIENT seront intégralement et exclusivement à sa charge sans qu'il ne puisse prétendre au remboursement de prestations quelles qu'elles soient, dont il n'aurait éventuellement pu bénéficier pour quelque raison que ce soit.

Aucun frais de modification ne sera perçu en cas de majoration du prix résultant de :

l'augmentation du nombre de participants,

la prolongation du voyage au-delà de la date de retour initialement prévue,

le remplacement de formules de repas.

62 Modifications du fait de YOOLA

le remplacement de formules de repas.

Seuls seront alors facturés les coûts supplémentaires engendrés par les modifications.

6.2. Modifications du fait de YOOLA

6.2.1. Avant le départ

Si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à YOOLA au sens de l'article

1.211-1.3 du Code du Tourisme, contraint YOOLA à modifier un élément essentiel du programme établi avec le CLIENT, YOOLA avertira le CLIENT le plus rapidement possible et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, conformément à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

6.2.2. Après le départ, YOOLA se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des prestations prévues, représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le CLIENT, YOOLA fera ses meilleurs efforts pour les remplacer par des prestations équivalentes dans les conditions prévues à l'article R. 211-11 du Code du Tourisme, reproduit en Annexe 4.

6.3. Modification du programme du fait de l'organisateur

YOOLA déploie tout son savoir-faire pour assurer le bon déroulement des prestations proposées.

La nature spécifique de ces prestations peut entrainer une modification des dates et horaires proposées dans le programme mis en place avec le CLIENT. YOOLA décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification dans la programmation des événements sportifs du fait de l'organisateur.

ARTICLE 7: ANNULATION

7.1. Annulation de l'opération du fait du CLIENT

L'annulation de tout ou partie de l'opération par le CLIENT doit s'effectuer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

S'entend également comme une annulation la modification de l'un des éléments suivants : dates et/ou horaires du voyage, compagnie, acheminement, lieu du voyage ou séjour, itinéraire, déroulement du programme.

Toute décision d'annulation par le CLIENT, quel qu'en soit le motif, engage ce dernier à verser à YOOLA, à titre d'indemnité forfaitaire, les sommes suivantes (en fonction de la date de l'annulation):

• La premier acompte est non rem

7.2. Annulation de l'opération par YOOLA Si YOOLA décide d'annuler le voyage ou le séjour avant le départ, YOOLA en avertira le CLIENT par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un voyage ou séjour de substitution, YOOLA remboursera le CLIENT de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité calculée conformément à l'article R.211-10 du Code de Tourisme. Ces dispositions ne s'appliquent pas et la garantie et la responsabilité d'OOLA ne saurait être recherchée, ni retenue dans un cas de force majeure tel que défini à l'article 13 ci-arois. 13 ci-après,

ARTICLE 8 : CONDITIONS SPECIFIQUES TENANT A L'EVENEMENT SPORTIF 8.1. Annulation ou modification de programme du fait de l'organisateur YOOLA déploie tout son savoir-faire pour assurer le bon déroulement des prestations proposées.

La nature spécifique de ces prestations peut entrainer une modification des dates et horaires proposés dans le Programme mis en place avec le CLIENT. YOOLA décline toute

responsabilité en cas d'annulation ou de modification dans la programmation des évé-nements sportifs du fait de l'organisateur. Si une session individuelle des JEUX est annulée ou reprogrammée dans le cadre d'une autre session, une demande de remboursement du ou des billet(s) devra être engagée auprès de l'organisateur des JEUX, dans les conditions déterminées à l'article 13 des Conditions Générales de Vente établies par TOKYO 2020.

8.2. Retard ou absence d'un Participant YOOLA ne saurait être tenue responsable en cas de retard d'un ou de plusieurs Partici-pants se présentant au rendez-vous après l'heure indiquée sur le Programme.

8.3. Informations particulières YOOLA attire l'attention du CLIENT sur le fait que de nombreux signes distinctifs et dé-nominations de manifestations sportives sont protégés au titre du droit des marques et du droit de la propriété intellectuelle. YOOLA ne saurait être tenue pour responsable de la violation de ces droits protégés par un ou plusieurs Participants et/ou par le CLIENT.

8.4. Billets d'entrée pour les événements sportifs des JEUX YOOLA s'engage à fournir au CLIENT, dans les limites prévues à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales, le nombre de Billets Officiels pour les JEUX spécifié dans la commande validée.

sentes Conditions Generales, le nombre de Billets Officiels pour les JEUX specifie dans la commande validée.
YOOLA s'engage à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations relatives aux événements sportifs visés dans le Programme, notamment les horaires définitifs, dès que communication lui en aura été officiellement faite par le TOCOG. En contrepartie, pour des raisons de sécurité et d'organisation, le CLIENT doit obligatoirement communiquer à YOOLA, dès la réservation de sa commande, les informations suivantes pour chacun des Participants:

Nom du Participant, (conforme au document d'identité)

Prénom(s) du Participant, (conforme au document d'identité)

Adresse postale du Participant,

N° de téléphone du Participant,

Nº de téléphone du Participant,

Numéro, date et lieu d'émission et date d'expiration de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

Ces informations permettront notamment à YOOLA d'assurer un suivi efficace et de garantir la sécurité des transactions relatives à la billetterie paralympique.

Le CLIENT dispose de la possibilité de modifier le contenu de l'une ou l'autre de ces informations, à condition d'en faire la demande à YOOLA par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse figurant au Préambule des présentes Conditions Générales.

rales.
YOOLA se réserve alors le droit d'exiger du CLIENT le paiement d'une somme forfaitaire de 75,00 €, correspondant aux frais de modification, qui resteront intégralement à la charge du CLIENT.
En tout état de cause, aucune modification ne pourra plus être acceptée au-delà du 1er avril 2016. La demande de modification sera alors assimilée à une annulation, dans les conditions de l'article 7.1 des présentes Conditions Générales.
Après l'expédition des billets, dans le respect de l'article 11.1 des présentes Conditions Générales, YOOLA ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol de ceux-ci. ARTICLE 9 - PRIX
Les prix des offres YOOLA sont indiqués en Furos, Toutes Charges Comprises souf

ARTICLE 9 - PRIX
Les prix des offres YOOLA sont indiqués en Euros, Toutes Charges Comprises, sauf stipulations contraires.

9.1. Détermination du prix
Les prix des voyages ou séjours sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification par YOOLA, jusqu'à la date de conclusion effective de la commande, afin de tenir compte de différentes données : nombre de participants, tarifs consentis par les fournisseurs de YOOLA et/ou conditions économiques.

Si les horaires imposés par les transporteurs impliquent une arrivée tardive le premier jour, ou un départ matinal le dernier jour, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu en dehors des prestations initialement prévues au programme qui ne seraient pas assurées.

assurées. Par ailleurs, le prix des prestations avec hébergement sont calculés en fonction du

Par ailleurs, le prix des prestations avec hébergement sont calculés en fonction du nombre de nuitées.

9.2. Frais de réservation et d'expédition
Sauf mention contraire dans le descriptif de l'offre de vente, les frais de réservation et d'envoi sont inclus dans le prix des voyages ou séjours.

9.3. Prestations hors forfait
Sauf mention contraire dans le descriptif de l'offre de vente, les prix des voyages ou séjours ne comprennent pas les éléments suivants :

Les services à l'aéroport, les transferts d'aéroport à aéroport, les transferts de gare à gare, les transferts entre les gares et les aéroports;

L'assurance annulation ainsi que les dommages aux bagages et la responsabilité civile du voyageur, dont le prix est précisé sur nos programmes avant la confirmation de la commande;

Les excédents de bagage applicables selon les règles imposées par chaque transporteur;

ommande;

Les excédents de bagage applicables selon les règles imposées par chaque transporteur;

Les visas et les frais d'accomplissements des formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage : vaccinations, traitements médicaux, etc...;

Les repas non compris dans la formule choisie pendant le séjour, et ceux consommés lors des escales

Les communications téléphoniques;

Les visites et excursions facultatives, les entrées dans les musées et sites non mentionnés sur nos programmes;

Les dépenses d'ordre personnel;

Les pourboires d'usage.

9.4. Révision du prix

Les prix indiqués dans les voyages ou séjours proposés par YOOLA sont notamment établis en fonction des données economiques suivantes, retenues à la date d'établissement de la proposition:

• Variation du taux de change, ayant une influence de plus de 3% sur le prix de vente du voyage ou séjour.

• Cours des devises étrangères, notamment le Real Japonien, unité monétaire entrant dans la détermination des prix de revient des offres proposées par YOOLA. Les offres proposées par YOOLA ont été calculées sur la base de 1 Yen = 0,008602€.

• Coût du transport.

• Redevances et taxes applicables aux différentes prestations comprises dans le Programme (taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports, aéroports et gares lorsque ces prestations sont incluses).

En cas de variation de ces données économiques, YOOLA se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations, tant à la hausse qu'à la baisse, en modifiant en conséquence le prix de vente, dans les limites légales prévues par les articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme.

Toutefois et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 (trente) jours qui précèdent la date de depart prévue, pour les CLIENTS déjà inscrits.

En cas de majoration du prix le CLIENT des personnes et a programent et de la date de l'autérier à compter de la date de réception de la noti

un accuse de reception. Le CLIENT sera alors rembourse de l'integralite des sommes versées.

Toute annulation ou modification émanant du CLIENT en dehors des conditions susvisées, entraîne la perception des frais d'annulation prévus à l'article 7 ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les cas visés à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT
10.1. Conditions de paiement
Le paiement est effectué par chèque ou virement selon les modalités suivantes :

Acompte de 50% au moment de la commande,
30% avant le 1er février 2020
Solde avant le 1er avril 2020
Le paiement par carte bancaire entraînera la perception de frais de 2% en supplément du prix du séjour.

La commande étant définitive après complet paiement du prix du voyage ou séjour dû à YOOLA, tout rejet, pour quelque cause que ce soit et que quel que soit le mode de paiement choisi, implique l'abandon de la commande.

10.2. Modes de paiement
Toute commande doit être réglée par chèque bancaire ou postal à l'ordre de YOOLA ou
par virement sur le compte dont les coordonnées seront fournies sur la facture.
Pour les règlements par carte bancaire, sont autorisées les cartes bancaires suivantes
: Eurocard Mastercard et Visa.
ARTICLE 11 : REMISE DES BILLETS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET/OU JUSTIFICATIFS DE
RÉSERVATION

II.l. Billets
YOOLA informera les CLIENTS des modalités de retrait ou livraison des BILLETS pour
les JEUX ultérieurement. YOOLA se réserve par ailleurs le droit de remettre les BILLETS
commandés par les CLIENTS sur place, à leur arrivée au Japon pour des raisons de

sécurité.

11.2. Documents de voyage et justificatifs de réservation
Les documents de voyage, titres de transport et/ou justificatifs de réservation seront
remis au CLIENT selon le mode indiqué dans le courrier de réception de sa commande
et/ou dans le contrat de vente, sur la base des informations renseignées et actualisées
si nécessaire par le CLIENT.
YOOLA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour joindre le
CLIENT grâce aux informations fournies par ce dernier mais ne donne aucune garantie
de réussite si celles-ci comportaient une ou plusieurs erreurs volontaires ou involontaires.

CLIENT grāce aux informations fournies par ce dernier mais ne uonine aucunie garantos de réussite si celles-ci comportaient une ou plusieurs erreurs volontaires ou involontaires.

Le CLIENT devra s'assurer avoir reçu ces éléments au plus tard 6 (six) jours avant le départ. A défaut, il devra en informer YOOLA, afin que ces documents lui soient réexpédiés.

En aucun cas, YOOLA n'engagera sa responsabilité en cas de non-réception par le CLIENT des documents susvisés, ni pour les conséquences que cela pourrait engendrer. Enfin, toute commande n'ayant pu être délivrée du fait du CLIENT, entraînera la résiliation de la vente, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus.

ARTILE 12 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES
II appartient au CLIENT de s'assurer qu'il est en règle (et que les personnes figurant sur son dossier le sont également) avec les formalités de police, de douane et de santé, qui lui ont été indiquées pour la réalisation du voyage ou séjour.

Le CLIENT doit justifier d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour la réalisation du voyage ou séjour.

12.1. Participant mineur de nationalité française YOOLA s'octroie le droit de refuser toute inscription d'un enfant mineur non accompagné et décline toute responsabilité en la matière.

L'enfant mineur doit obligatoirement respecter les formalités suivantes:

Si l'enfant a plus de 15 ans ou s'il voyage seul, il doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité: passeport ou carte nationale d'identité selon les destinations.

Si l'enfant de moins de 15 ans ou s'il voyage avec une personne (parent, ou personne désignée par ceux-ci), il peut être inscrit gratuitement sur le passeport de son accompagnateur.

Dans tous les cas, l'enfant mineur doit être en possession d'une autorisa-

gnee par ceux-ci), il peut être inscrit gratuitement sur le passeport de son accompagnateur.

Dans tous les cas, l'enfant mineur doit être en possession d'une autorisation de sortie du territoire mentionnant le nom de son accompagnateur s'il ne voyage pas avec au moins l'un de ses parents.

12.2. Informations relatives au CLIENT Afin d'utiliser les services de YOOLA, le CLIENT s'engage à fournir attentivement et en toute bonne foi les informations réclamées par YOOLA, notamment lors de l'inscription et de la réservation d'un voyage ou séjour. La validité de la réservation est liée à la véracité des informations fournies par le CLIENT. Toute erreur de saisie ou information volontairement erronée engage la responsabilité du CLIENT.

Il appartient au CLIENT de respecter scrupuleusement les formalités applicables et de vérrifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, visa...).

Un CLIENT qui se verrait refuser un accès, faute de presenter les documents exigés (passeport, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni engager la responsabilité de YOOLA.

12.3. Ressortissant étranger

Les ressortissant étrangers doivent impérativement se renseigner préalablement à leur commande auprès des autorités compétentes du ou des pays d'escale et du pays de destination (Japon).

12.4. Formalités sanitaires

Aucun vaccin n'est exigé pour l'entrée et le séjour dans le territoire destination (Japon).

Aucun vaccin n'est exigé pour l'entrée et le séjour dans le territoire destination (Japon). ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

12.4. Formalités sanitaires
Aucun vaccin n'est exigé pour l'entrée et le séjour dans le territoire destination (Japon).
ARTICLE 13: RESPONSABILITE
13.1. Prestations ne relevant pas d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du
Code de Tourisme
YOOLA n'ayant qu'un rôle d'intermédiaire sur le SITE entre le CLIENT et les fournisseurs
pour les prestations ne relevant pas d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2
du Code de Tourisme, sa responsabilité sera ici limitée à sa prestation d'intermédiaire.
Cela concerne notamment les fournisseurs tels que:

Les transporteurs ferroviaires, aériens, maritimes ou routiers,
Les lieux d'hébergement,
Les compagnies d'assurance, Etc.
13.3. Prestations relevant d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code
de Tourisme
Les prestations relevant d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code
de Tourisme
Les prestations relevant d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code
de Tourisme permettent d'engager la responsabilité de plein droit de YOOLA 14 rue de
Mantes 92700 Colombes- France • www.yoola.fr • Tél : +33 (0) 1 83 64 70 06 Fax : +33
(0) 1 79 75 37 76 • info@yoola.fr • SAS au capital de 15870 € • SIRET 510807464 00043
RCS Paris 510 807 464 APF 7911Z − 1M 075110275- Garantie APS • RCP HISCOX •
TVA FR11510807464
En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par cette dernière des obligations résultant du contrat, peu importe que ces obligations aient dû être exécutées directement
par YOOLA ou par l'intermédiaire de prestataires de services, contre lesquels YOOLA se
réserve le droit d'exercer un recours.
13.4. Exonération de responsabilité de YOOLA
En aucun cas, YOOLA ne pourra être tenu pour responsable :

En cas de circonstances relevant du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au CLIENT.
La responsabilité de YOOLA ne pourra être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aér

• En Cas de retard ou de non-execution de ses obligations resultant à un Cas de loice majeure.

ARTICLE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES DES FOURNISSEURS
Les conditions spécifiques des fournisseurs s'appliquent dans le respect des présentes Conditions Générales et sont susceptibles d'apporter des précisions sur les modalités de paiement, les manquements et la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, les annulations ou modifications de réservation, les conditions de remboursement, etc.

annulations ou modifications de réservation, les conditions de remboursement, etc. 14.1 Le transport YOOLA s'engage à favoriser un déroulement optimal du voyage, sans pour autant engager sa responsabilité en cas de graves perturbations (grèves, conflits...), situations de force majeure (séismes, intempéries...), fait d'un tiers ou faute du CLIENT (présentation tardive à la gare ou à l'aéroport, non-respect des formalités administratives et douanières, non présentation à l'embarquement, etc.).
14.1.1 Le transport ferroviaire
Les conditions d'exécution du transport ferroviaire sont fixées par les transporteurs ferroviairers, notamment par la société SNCF dont les conditions de transport sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.sncf.com/fr/engagements/conditions-generales-voyageurs
Il est de la seule responsabilité du CLIENT de respecter les consignes du transporteur ferroviaire en ce qui concerne notamment la validation préalable des titres de transport.

ferroviaire en ce qui concerne notamment la valudation prealable de sures de d'ansport.

Le transport des voyageurs par train est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage. Ce paiement est constaté par l'établissement d'un titre de transport qui indique l'ensemble des éléments relatifs au voyage, notamment la catégorie de billet, la classe de voiture et les références de la prestation pour lesquelles il est utilisable. Distribution des titres de transport

Aucune carte de réduction et/ou programmes de fidélisation ne sont pris en compte pour les titres de transport fournis par YOOLA. Le voyageur doit s'assurer au moment

de la réservation du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date, l'origine et la destination du voyage. Validité et validation des titres de transport Le billet est valable pour le trajet pour lequel il a été réservé. Avant de prendre place dans le train au départ de chaque trajet, le voyageur est tenu de valider le ou les titres de transport relatirs à ce trajet au moyen des composteurs et autres dispositifs mis à disposition dans l'enceinte des gares ou des points d'arrêt. Contrôle des titres de transport Les voyageurs doivent présenter leur(s) titre(s) de transport à toute demande des agents habilités dans les trains et dans les gares, faute de quoi le contrôleur pourra sanctionner cette infraction par l'application d'une amende. Billet perdu, volé ou égaré En cas de perte ou de vol de titres de transport, il ne sera procédé à aucun remboursement. Une réédition de ces titres pourra cependant avoir lieu moyennant le paiement de frais de dossier.

de frais de dossier. Bagages

de frais de dossier.

Bagages
Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, emporter avec eux gratuitement jusqu'à deux grandes valises ou sacs à dos en plus d'un petit bagage à main.

Chaque bagage déposé dans le train doit porter une étiquette mentionnant le nom, numéro de siège et station de destination du voyageur. Les bagages doivent rester sous leur étroite surveillance pendant l'ensemble du voyage et sont en tout temps soumis au contrôle des autorités de sécurité et de contrôle des douanes.

14.1.2. Le transport aérien
Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols, font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, au respect des règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports, et ceci, dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Les vols direct peuvent être «non-stop» ou comporter une ou plusieurs escales avec ou sans changement d'appareil, sans qu'VOOLA en ait été nécessairement informé. Il en est de même pour les vols en connexion qui peuvent faire l'objet de changements d'appareils
Non présentation au départ

en est de même pour les vols en connexion qui peuvent faire robjet de chargements d'appareils Non présentation au départ Si le Passager ne se présente pas à l'enregistrement d'un vol, le transporteur pourra annuler ses réservations pour les parcours en continuation ou en retour, sauf si le passager en a informé par avance YOOLA et dans le respect des conditions tarifaires du transporteur. Tout voyage interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du passager ne donnera droit à aucun remboursement. Si le passager a souscrit une assurance couvrant notamment l'interruption de séjour, il devra se conformer aux modalités d'annulation figurant dans les conditions de son assurance. Pré et post acheminement Si le passager organise lui-même son pré ou post-acheminement, nous lui conseillons de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour éviter tout risque de perte financière. Il est également conseillé de ne prévoir aucun engagement important le jour ou le lendemain du retour. Les conséquences des retards (vol régulier manqué) lors des pré et post-acheminements qui sont organisés par le CLIENT lui-même ne peuvent être supportées par YOOLA. Perte ou vol de billets d'avion En cas de vol ou perte de son billet d'avion, le CLIENT doit effectuer une déclaration spécifique auprès de la police et de la compagnie aérienne et assurer à ses frais son retour, le cas échéant en achetant un autre billet auprès de la compagnie émettrice. Toutes les conséquences découlant de la perte ou du vol d'un billet sont à la charge de l'embarquement...). Bagages

etre demande, accompagne de tous les originaux (souches de billets rachetes, cartes d'embarquement...).
Bagages
Chaque compagnie dispose de sa propre réglementation en matière de bagages. Le plus fréquemment, chaque passager pourra enregistrer un bagage unique d'un poids maximal de 15kg sur les vols spéciaux, et 20 ou 23kg sur les vols réguliers.
Pour le transport de fauteuils roulants, le passager doit obligatoirement faire connaître la nécessité de transport d'un fauteuil roulant des son inscription afin que celle-ci soit validée par la compagnie. Le passager s'engage à fournir tous les éléments demandés par la compagnie aérienne dans les meilleurs délais, notamment les dimensions du fauteuil roulant transporté. Pour le transport d'équipements spéciaux, le passager est invité à contacter le transporteur qui l'informera des conditions et tarifs spécifiques applicables.
La compagnie aérienne n'est responsable des bagages qui lui ont été confiés qu'à hauteur des indemnités prévues par les conventions internationales.
Si les bagages enregistrés ont été endommagés, retardés, perdus ou détruits, le passager devra le signaler, à la compagnie aérienne selon les conditions déterminées par cette dernière. Toute réclamation non effectuée à l'aéroport lors de la récupération des bagages ne sera pas valide.
Il est recommandé aux passagers de souscrire une police d'assurance garantissant la valeur de leurs objets.

valeur de leurs objets. Femmes enceintes Les compagnies aériennes peuvent parfois refuser l'embarquement à une femme en-ceinte lorsqu'elles estiment, en raison du terme de la grossesse, qu'un risque d'accou-chement prématuré pendant le transport est possible. YOOLA ne peut être tenu pour responsable d'un refus d'embarquement de la compa-

YOOLA ne peut être tenu pour responsable d'un refus d'embarquement de la compagnie.

14.2 Prestations terrestres

14.2.1. Classification de l'établissement
Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif
correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays
d'accueil, qui peuvent donc différer des normes françaises. Cette classification est donc
fournie à titre indicatif.

14.2.2. Prise en possession et libération de la chambre
Les règles applicables en matière d'hôtellerie internationale imposent que les CLIENTS
prennent possession des chambres à partir de 15 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du vol et les libèrent avant 10 heures 30, quel que soit l'horaire du vol de retour.

14.2.3. Catégories de chambre

• Chambres individuelles : elles disposent d'un lit d'une personne et font l'objet d'un
supplément. La salle de bain est partagée entre 2 chambres individuelles. Pour une salle
de bain privative, merci de réserver une chambre double à usage individuel.

• Chambres doubles : elles disposent de deux lits simples.

• Chambres triples : elles disposent de de visimples.

• Chambres triples : elles disposent de 4 lits simples.

14.2.4. Repas

Ils dépendent de la formule choisie et comprennent, sauf mention contraire :

• Pension complète : hébergement, petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons.

• Demi-pension : hébergement, petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas,

sons. • Demi-pension : hébergement, petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas,

Demi-pension: necergement, petits dejeuners et diners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons.
 Petits déjeuners seuls
 Toutes les consommations supplémentaires non comprises dans la formule sont à régler sur place auprès de l'hôtelier.
 14.2.5. Taxes locales
 Certaines taxes locales peuvent être imposées par les autorités de certains Etats (taxes touristique, taxe de séjour, etc.). Elles sont à la charge du CLIENT et doivent être réglées sur nlace.

sur place. 14.3. Autres prestations locales

14.3.1. Les transferts Sont inclus dans le voyage ou séjour proposé par YOOLA : • L'acheminement entre le lieu d'arrivée (gare ou aéroport) et le lieu d'hébergement,

ARTICLE 15 : ASSURANCES
15.1. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
YOOLA a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité professionnelle auprès de Generali dans les conditions prévues par les textes en
vigueur.
15.2. Assurance Voyage (CLIENT)
Une assurance « Assistance Rapatriement » a été souscrite par YOOLA auprès de la
compagnie « April Assurance »
YOOLA conseille vivement de souscrire également l'offre d'assurance Multirisques sous-

crite par YOOLA auprès de la compagnie « April Assurance ». L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription au voyage ou séjour.
Les formules suivantes sont proposées et garantissent le CLIENT dans les limites prévues dans les Conditions Générales déterminées dans les notices d'assurance et tenues à la disposition des CLIENTS:
• la formule « multirisque », couvrant outre l'assistance rapatriement, les dommages aux bagages, le retard d'avion, l'interruption de séjour, la formule « annulation » et la responsabilité civile du voyageur.
Les notices d'assurance sont publiées en intégralité sur le site Internet www.YOOLA. fr. En outre, YOOLA met à la disposition des CLIENTS qui le lui demande une copie des contrats proposés par « Inter Partner Assistance » afin qu'ils puissent souscrire à ces assurances en toute connaissance de cause.
En cas de sinistre :

assurantes en toute comiassance de cause.

En cas de sinistre :

• si le CLIENT a adhéré à l'assurance recommandée par YOOLA, il devra effectuer la déclaration de sinistre directement auprès de la compagnie d'assurance selon les modalités déterminées par les Conditions Générales de celle-ci.

• si le CLIENT n'a pas adhéré à l'assurance recommandée par YOOLA, il assumera les risques encourus, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de la part d'YOO-LA, en dehors des cas prévus à l'article 13 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 16 : VOLS ET PERTES

ilités déterminées par les Conditions Générales de céller.

si le CLIENT n'a pas adhéré a l'agsurance recommande par YOOLA, il assumera les risques encourus, sans pouvoir prétendre à une quel conque indemnité de la part d'YOOLA, en dénois des cas prévus à Particle 12 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 16: YOLS TP FRETS
YOOLA n'est pas responsable des vols commis à l'occasion du voyage ou séjour.

VOOLA n'est pas responsable des vols commis à l'occasion du voyage ou séjour.

VOOLA n'est pas responsable des vols commis à l'occasion du voyage ou séjour.

ARTICLE 17: CESSION DU VOYAGE OU SÉJOUR

Le voyage ou séjour acquis par le CLIENT a un caractèrer personnel et ne pourra par de volo At a'tru de Maintes, 92700 Colombes.

En tout état de cause, le voyage ou séjour ne pour after cédé qu'à condition :

- que le CLIENT en ait informe YOOLA par tout moyen permetant d'en accuser récepqu'auctine prestation du voyage ou séjour n'ait commencé à produire ses effets,
- que le cLIENT en ait informe YOOLA par tout moyen permetant d'en accuser récep- qu'auctine prestation du voyage ou séjour n'ait commencé à produire ses effets,
- que le cLIENT esponde à toutes les conditions requises pour le voyage ou séjour.

Le CLIENT ne peut en aucun cas ceder son (ses) contrat(s) d'assurance.

Le cession du voyage ou séjour par le CLIENT a un tiers, lorqu'elle aura été accepté de la cession du voyage ou séjour par le CLIENT a un tiers, lorqu'elle aura été accepté de la cession du voyage ou séjour par le CLIENT a un tiers, lorqu'elle aura été accepté de la cession du voyage ou séjour par le CLIENT du n'elle cession de la cession du voyage ou séjour par le CLIENT qu'elle cession de la contrat d'accès, de cession des connects de cessionnes de la contrat d'accès, de cessionnes de la contrat d'accès, de cessionnes de la contrat d'accès, de des son des particles de la contrat d'accès, de cessionnes de la contrat d'accès, de cessionnes de la contrat d'accès, de cessionnes de la contrat de la cessionne de la contrat de la cessionne

relative au présent contrat.

ARTICLE 24 : EXTRAITS DU CODE DE TOURISME RELATIFS AUX FORFAITS TOURIS-TIQUES

TIQUES
Article L211-2
Constitue un forfait touristique la prestation:
1. Résultant de la combiniason préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait;
2. Dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée;
3. Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Article R211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu

à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu a l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'article R211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que:

1. La destination, les moyens, les caracteristiques et les catégories de transports utilisés;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

I. La destination, les moyens, les caracteristiques et les catégories de transports utilisés;

2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caracteristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

3. Les prestations de restauration proposées;

4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que le calendrier de partier d'information du consommateur en cas d'annulation de vingt et un jours avant le départ;

8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;

9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8;

10. Les conditions d'annulation définies aux art. R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;

12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie;

13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-5
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lleux de départ et de retour ;

4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5. L'es prestations de restauration proposées ;

6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un proput.

téristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5. Les prestations de restauration proposées;

6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8;

9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de realiser le voyage ou le séjour;

11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4;

14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

RZ11-4; 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles RZ11-9, RZ11-10 et RZ11-11; 16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile profes-cionnelle du voendeur.

16. Les precisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes;

1. a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le snoms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

2. b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour;

20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R211-4;

21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

Article R211-7
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation

préalable du vendeur. Article R211-8

Article R211-8
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception:

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Article R211-11
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage
non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre
les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages
éventuellement subis:

• soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant
éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur
sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence
de prix :

sont de quairte inferieure, le vendeu. dont de prix;
• soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les

deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4 p − 14 rue de Mantes − 92700 Colombes • France • www.yoola.fr • Tél : +33 (0) 1 83 64 70 06 • Fax : +33 (0) 1 79 75 37 76 • infogyoola. fr • SAS au capital de 15870 € • SIRET 510807464 00043• RCS Nanterre 510 807 464 • APE 7911Z − 1M075110275• Garantie APS • RCP HISCOX • TVA FR 11510807464